

*Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 9 novembre 2023*

---

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 novembre 2023

---

**L'an deux mille vingt-trois, le 15 du mois de novembre à 19 heures 00**

**Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle des Fêtes de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.**

Présents : 17

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

M. Alain BERTRAND, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU, Mme Lydia LESCOMBE et M Cyril CAMU, Conseillers municipaux.

Absents et  
représentés : 7

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;

M. Jérémy BOISSON, qui a donné procuration à M. Philippe WILHELM ;

Mme Jacqueline HOFFMANN, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;

M. Patrick MORISSET, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;

M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;

Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT ;

M. Jean-Yves MAS, qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE.

Absents et  
non  
représentés : 3

Mme Victoria FUSTER (non excusée), Mme Hélène LEBLANC (non excusée) et Mme Hélène CROMBEZ (excusée).

*Mme Amandine VIGNERON est élue secrétaire de séance.*

## N° DL15112023-14 : Recensement de la population 2024

Rapporteur : Madame Corinne FRITSCH

La loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité dispose en son article 156-VI que pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants, les enquêtes de recensement sont exhaustives et ont lieu chaque année par roulement au cours d'une période de cinq ans.

Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête de recensement portant sur toute la population, à raison d'une commune sur cinq chaque année.

Le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fait figurer la commune de LACANAU dans la liste des communes qui ont à réaliser l'enquête de recensement en 2024.

Il est précisé que le chiffre communiqué par l'INSEE de la population légale à LACANAU au 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'élève à 5 141 habitants.

	2012	2018	2023
Population légale au 1 <sup>er</sup> janvier	4 488	4641	5141

Sources : Insee, RP 2020, RP 2014 et RP 2009

L'INSEE a informé par courrier du 31 mai 2023 que la collecte à Lacanau au titre du recensement de population de 2024, débutera le 18 janvier 2024, et se terminera le 17 février 2024.

La commune bénéficiera du versement d'une dotation forfaitaire pour les communes de moins de 10 000 habitants, calculée en fonction, d'une part, de la population, d'autre part du nombre de logements et enfin du taux de réponse par internet. (Pour information : 15 800 € en 2018)

Pour assurer la réalisation de cette opération de recensement, il est proposé au conseil municipal de recruter et nommer 17 agents recenseurs qui auront pour missions d'effectuer les opérations de collecte sur le terrain.

Dans ce cadre il est nécessaire de fixer les conditions de rémunération.

Pour mémoire, la rémunération des agents recenseurs recrutés en 2018 a été la suivante :

- 0,50 euro par feuille de logement
- 1,00 euro par bulletin individuel
- 25,00 euros par séance de formation
- Prise en charge des frais de déplacement : forfait de 100 euros par agent

Cependant, ces montants devraient être revalorisés en tenant compte de l'évolution de l'inflation (inflation cumulée 2019-2023 estimée à 20 %) et au regard des pratiques des autres collectivités.

Il est ainsi proposé de fixer la rémunération des agents recenseurs recrutés en 2024 comme suit :

- 0.80 euro par feuille de logement
- 1.60 euros par bulletin individuel
- 40,00 euros par séance de formation
- Prise en compte des tournées obligatoires de reconnaissance avant collecte : forfait de 100 euros

- Prise en charge des frais de déplacement : forfait de 75 euros par agent pour les districts urbains et 150 euros par agent pour les districts non urbains.
- Création d'une prime « qualité de recensement » : forfait de 100 euros pour un taux de feuilles de logement non enquêté  $\leq$  à 5 % et 50 € pour un taux de feuilles de logement non enquêté  $\geq$  à 5 % et  $\leq$  à 10 %

Le coordonnateur communal étant pour 2024 désigné par arrêté du Maire parmi les agents communaux conformément à la délibération DL05072023-01 du 5 juillet 2023, il est également proposé de fixer le concernant une indemnité brute de 0.20 euros par logement recensé versée sous forme d'IFSE complémentaire à l'issue de la campagne de recensement.

Il est précisé qu'un coordonnateur adjoint contractuel sera également recruté du 8 janvier 2024 au 29 février 2024, à temps non complet, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité lié à la préparation et au suivi des opérations de recensement.

**VU** le code général des collectivités locales,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

**VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

**VU** le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

**VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial du 13 octobre 2023,

**VU** l'avis de la commission Finances, marchés publics et ressources humaines en date du 8 novembre 2023.

**CONSIDERANT** que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population,

**CONSIDERANT** qu'il convient de nommer des agents recenseurs.

***Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :***

#### **ARTICLE 1**

**AUTORISE** le Maire à procéder au recrutement de 17 agents recenseurs sous la forme d'emplois vacataires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période précitée.

#### **ARTICLE 2**

**DÉCIDE** de fixer la rémunération des agents recenseurs selon le barème ci-dessous :

<b>Tâches</b>	<b>Montant brut</b>
Sessions de formation (par session)	40 €

Tournées de reconnaissance (forfait)	100 €
Feuilles de logement (à l'unité)	0.80 €
Bulletins individuels (à l'unité)	1.60 €
Déplacements en zone urbaine (forfait)	75.00 €
Déplacements en zone non urbaine (forfait)	150.00 €

**ARTICLE 3**

**FIXE** une prime « qualité de recensement » conditionnée à un taux de feuilles de logement non enquêtées (FLNE) sur la base forfaitaire suivante :

Prime qualité	Montant brut
Pour un taux de FLNE ≤ à 5 %	100.00 €
Pour un taux de FLNE ≥ à 5 % et ≤ à 10 %	50.00 €

**ARTICLE 4**

**FIXE** concernant le coordonnateur communal, une indemnité de 0.20 euro brut multiplié par le nombre total de logements recensés et versée sous forme d'IFSE complémentaire à l'issue de la campagne de recensement.

**ARTICLE 5**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les arrêtés municipaux correspondants.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**MAIRIE DE LACANAU**  
 Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.  
**Télétransmis le :**  
 20 NOV. 2023  
 N° 033 213 302 144 2023  
 1120-DL15.11.2023-14-DE

**Le Maire**  
**Laurent PEYRONDET**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le Maire certifie que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **20 NOV. 2023** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : **20 NOV. 2023**